



République Française  
Département de l'Oise  
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY  
7 rue de Paris

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 060-216004515-20240115-2024002-DE



2024-002

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2024

| Nombre de membres                              |          |   | L'an deux mil vingt-quatre, lundi quinze janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire |
|--|----------|---|---|
| En exercice                                    | Présents | Nombres de suffrages exprimés             |   |
| 15   | 11       | Pour : 13<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., KRAL A., STRAZEL A., WALBRECQ J.,<br>Représenté : Mme DELAPORTE L. représentée par Mme WALBRECQ J., M. ARMIEL M. représenté par M. LEFEBVRE P.                 |
| <u>Date de la convocation</u> : 9 janvier 2024 |          |   | Absent non excusé : M. NOÉ B.<br>Absente excusée : Mme MEYER D.   |
| <u>Date d'affichage</u> : 10 janvier 2024      |          |   | Secrétaire de séance : Mme WALBRECQ J.  |

**N° 2024-002** Budget - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'achat et la réhabilitation de l'immeuble sis 72 rue de Paris,

Dans le cadre de la DETR et dans le secteur d'invention « développement au maintien du commerce rural : acquisition, réhabilitation ou construction (hors fonds de commerce), M. le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour une subvention concernant l'immeuble sis 72 rue de Paris et suivant le tableau de financement :

| Dépenses H. T                            |              | Financiers            | Montant      |         |
|--|--------------|-----------------------|--------------|---------|
| Achat du bâtiment (frais notaire inclus) | 194 200.00 € | DETR                  | 106 571.10 € | 35 %    |
| Travaux                                  | 110 291.72 € | Conseil Départemental | 91 274.00 €  | 31.90 % |
|  |              | Commune               | 91 646.62 €  | 33.10 % |
|  |              | La Région             | 15 000.00 €  |         |
| TOTAL                                    | 304 491.72 € | TOTAL                 | 304 491.72 € | 100 %   |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'Etat au titre de la DETR pour une subvention concernant l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble sis 72 rue de Paris et pour un montant de 106 571.10 €,
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 15 janvier 2024

Le Maire, Thierry MICHEL

